

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 23  
présents : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre,  
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,  
dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

### Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone.

### Procurations :

Mme PINET Monique à M. CHEYTION Antony  
Mme CHANEAC Brigitte à M. ARNAUD Mickaël  
Mme LABAUNE Sophie à Mme SECCO Brigitte  
M. RICHARD Frédéric à M. PERRIN Roger  
M. FERRAND Olivier à Mme CLAUZIER Karine

Secrétaire de séance : Mme LOUIS Sandra

Délibération N°59 – 2026

### **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instituée par la commune à partir de 2024 par délibération du 21 décembre 2022.  
Cette taxe va cesser d'exister le 31 décembre 2026.

Une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) doit être votée avant le 30 septembre 2026 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire du Cheylard :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,**

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dr Jacques CHABAL  
Maire du Cheylard

*Affiché en Mairie le 22 septembre 2026  
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône  
pour contrôle de légalité le 22 septembre 2026*

